

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 33
- vote pour : 33

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 19 heures 05, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 avril 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. BAUMLIN, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. COMBE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

M. DOMENEGUETTY est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2021/40

Objet : Rénovation de l'éclairage Public – Rue des cailles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 06/10/2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 32 concernant la réfection de l'éclairage public de la rue des Cailles, comme suivant :

- Remplacement de 25 appareils existants par des lanternes KAZU 25 W dans la continuité des remplacements hors services effectués.
- Remplacement des 34 mâts par des mâts de 4 ou 5 m de hauteur.
- Mise aux normes de la commande d'éclairage public.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique de ce point de consommation de 74% environ. Cette baisse de la consommation tient compte de l'extinction nocturne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 146 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	29 040 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	9 189 €
Total	45 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 32,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 32,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marc PÉRE

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire



- Transmis le 28 AVR. 2021
- Affiché le 28 AVR. 2021